Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-70 : Renouvellement de la délégation de service public camping municipal du Roch Vétür — approbation du rapport de présentation retenant le principe d'une délégation sous forme de régie intéressée, du règlement de consultation et du projet de contrat.

Rapporteur : Dominique LE TESTU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public, ainsi que l'article L.1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux ;

VU le contrat de délégation de service public du camping municipal Roch Vétür en date du 5 novembre 2024, conclu selon le mode de la régie intéressée, effectif du 15 mars 2025 au 14 mars 2027 ;

VU l'avis de la commission compétente en matière de délégation de service public réunie le 02 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public actuel arrive à échéance le 14 mars 2027 et qu'il convient d'assurer la continuité de l'exploitation du camping municipal Roch Vétür au-delà de cette date ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, procède à l'analyse comparée des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du camping municipal Roch Vétür et retient, au regard notamment du chiffre d'affaires de référence de la dernière saison pleine d'exploitation (environ 220 000 € HT en 2025) et des spécificités du site, le mode de la délégation de service public sous forme de régie intéressée comme le mieux adapté à la poursuite de cette exploitation ;

CONSIDERANT le projet de règlement de consultation, annexé à la présente délibération, fixant les modalités de la procédure de publicité, de mise en concurrence et de sélection du futur délégataire ;

CONSIDERANT le projet de contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée, annexé à la présente délibération, prévoyant notamment une rémunération du délégataire assise sur un barème progressif par tranches de

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_70-DE

chiffre d'affaires (0 à 90 000 € HT : 20 % ; de 90 000 à 150 000 € HT : 25 % ; de 150 000 à 200 000 € HT : 30 % ; de 200 000 à 260 000 € HT : 35 % ; au-delà de 260 000 € HT : 40 %), pour une durée de deux ans, à compter du 15 mars 2027 et jusqu'au 14 mars 2029 ;

CONSIDERANT que ces documents ont été tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal préalablement à la présente séance, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve le rapport de présentation relatif au renouvellement de la délégation de service public du camping municipal Roch Vétür, retenant le principe d'une délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation de cet équipement, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Approuve le règlement de consultation applicable à la procédure de délégation de service public du camping municipal Roch Vétür, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Approuve le projet de contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation du camping municipal Roch Vétür, tel qu'annexé à la présente délibération, ce contrat devant prendre effet le 15 mars 2027 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 14 mars 2029.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur la base du rapport de présentation, du règlement de consultation et du projet de contrat ainsi approuvés.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, à l'exception du contrat de délégation de service public lui-même qui fera l'objet d'une délibération distincte au terme de la procédure de consultation, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Isabelle LOUIS
Maire

Stéphanie LE POLOTEC
Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr